

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mai 2009**

Décision n° **B-2009-0873**

commune (s) : Lyon 6°

objet : Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Guérin Genève - Site SEPR - Création d'une voie nouvelle entre les rues Louis Guérin et de Genève - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Rapporteur : Monsieur Buna

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 mai 2009

Compte-rendu affiché le : 12 mai 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Imbert A.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Blein), Calvel, Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Gelas (pouvoir à M. Bernard R), MM. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mai 2009

Décision n° B-2009-0873

objet :	Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Guérin Genève - Site SEPR - Création d'une voie nouvelle entre les rues Louis Guérin et de Genève - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La délocalisation de la société professionnelle du Rhône (SEPR) a libéré un tènement de 1,3 hectares délimité par les rues Louis Guérin, Jean Novel et de Genève dans le 6° arrondissement de Lyon. Cette opportunité de libération foncière a conduit la Communauté urbaine à instituer un PAE, dans le cadre du renouvellement urbain, en vue de la réalisation de 300 logements environ et d'une crèche de 40 berceaux induisant un renforcement des équipements publics de secteur, tant en termes d'infrastructures que de superstructures.

La Communauté urbaine et la ville de Lyon se sont engagées à réaliser les équipements publics précités dans un délai de sept ans, à compter de la date de la prise d'effet de la délibération instituant le PAE datant du 1er mars 2006, pour un montant global de 767 400 € HT.

Le coût global prévisionnel des travaux de voirie a été estimé à 365 000 € HT.

Pour permettre la construction de ce programme immobilier, la Communauté urbaine a donc décidé de renforcer le maillage viaire du secteur par la réalisation :

- d'une voie nouvelle de 14,75 mètres d'emprise, dénommée Antoine Barbier, reliant la rue de Genève à la rue Louis Guérin en prolongement de la rue Hanoï,
- la requalification du tronçon nord de la rue Louis Guérin, entre la voie nouvelle et la rue Jean Novel.

La ville de Lyon interviendra au titre de ses compétences en matière d'éclairage public et de la réalisation de la crèche.

Ces travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence par procédure adaptée à la suite d'un avis d'appel public à la concurrence publiés le 20 février 2009 au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur a, par décision du 17 avril 2009, classé première l'offre, jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement de Filippis-EJL, pour un montant de 299 183,11 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de travaux de voirie pour la création d'une voie nouvelle entre les rues Guérin et Genève à Lyon 6° et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement de Filippis-EJL, pour un montant de 299 183,11 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 1310.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mai 2009.